

Mairie d'Aureville
4, place du Village
31 320 AUREVILLE

Téléphone : 05 61 76 30 29

Email : mairie@aureville.fr

Compte Rendu de la réunion Du conseil municipal d'AUREVILLE



Mardi 28 juin 2022

*TABLE DES MATIÈRES***SUJETS AVEC DEBAT**

- ✦ Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57
- ✦ Publicité des actes administratifs
- ✦ Point sur les travaux de la salle de fêtes
 - Bâtiments
 - Espaces verts
 - Gestion et fonctionnement de la salle des fêtes
 - Nom de la salle des fêtes
 - Mobilier
- ✦ Fonds de dotation – Mécénat.

SUJETS SANS DEBAT**Vie Communale**

- ✦ Urbanisation/Voirie/Travaux
 - Aménagement de l'entrée du village
 - Cheminement piétonnier.
 - Éclairage public
- ✦ École/Sport/Associations
 - Écoles
 - RPI
 - SIEMCA
 - Associations
 - Comité des fêtes
 - Foyer Rural
 - Jeunes
 - BASC
- ✦ CCAS
- ✦ Communication

Vie Intercommunale

- ✦ Sicoval
 - Conseil de communauté
 - Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire communautaire.
 - Schéma directeur des pistes cyclables
 - Conférence des maires
 - *Groupes opérationnels*
 - Petit cycle de l'eau
- ✦ SMRAD

Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2022**CM 2022-05****Ouverture de séance** : 20 heures 30.**Présents :**

ESPIC Xavier, Maire
LANDREA Benoît
ANDRE Dominique
MANENT Corinne
BACCHIN Patrice
BOISLIVEAU Anthony
GROENEN Jesse
CAMUS Gabriel
AJAC Carole
TARROUX Francis
GILLES André

Absents excusés

SCHMIT Sylvie
CASSAN Christine
MOUMIN Jean-Marc
VERBEKE Céline

ORDRE DU JOUR**Approbation des comptes rendus du 26 avril 2022 et du 31 mai 2022****• Sujet avec débats**

1. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57
2. Publicité des actes administratifs
3. Point sur les travaux de la salle de fêtes

Vie Communale

- Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

- Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses

Monsieur ESPIC Xavier, Maire, ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal du 28 juin 2022 à 20h30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 11/ Pouvoir : 0 / Votants : 11

Les comptes rendus des réunions du 26 avril et du 31 mai 2022 sont approuvés à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur André GILLES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

SUJETS AVEC DEBAT

1. Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

CM-06/2022-26/01

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicables aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable du 3 juin 2022,

Le conseil municipal, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14 d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

2. Publicité des actes administratifs

CM-06/2022-27/02

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Aureville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la Mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022. ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

3. Point sur les travaux de la salle de fêtes

Bâtiments

- La toiture de l'extension est terminée. Il reste quelques problèmes d'étanchéité au plafond qui seront résolus.
- Les poteaux ont été reconstruits
- La charpente de la halle couverte est posée
- Le sol de la salle de réunion est terminé. Cette salle est sans ouverture et semble manquer de luminosité. Monsieur le Maire propose de reparler de l'ouverture qui avait été proposée par l'architecte pour un montant de 3 854 € HT.
Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte à la majorité ces nouveaux travaux, ils feront l'objet d'un avenant à prendre avec l'entreprise.
- La livraison du bâtiment est confirmée pour la fin de l'année 2022.

Espaces verts

Dans le cadre de la chartre de l'arbre, le Sicoval a été sollicité pour participer au choix des essences et à l'implantation des végétaux.

Il est nécessaire de prévoir l'entretien de la mare (curage)

Gestion et fonctionnement de la salle des fêtes

Si nous décidons de faire appel à une entreprise pour gérer les locations de la salle des fêtes, il sera nécessaire de prendre deux entreprises ; une pour les événements privés (mariages, baptêmes...) et une pour les événements d'entreprises (séminaires, réunions...)

Plus une autre qui coordonnera le tout avec les demandes des administrés et des associations...

Nous sommes en attente des propositions écrites des entreprises.

Les associations ont été sollicitées (réunion du 14 juin 2022) pour nous faire des réservations régulières ou exceptionnelles quelles ont programmées pour 2022. Retour en septembre.

Nom de la salle des fêtes

Quelques idées de nom ont été évoquées :

La granga del castel – la granga d'Aure, la granga, l'obra, Birasoleil, Campagnol, L'Autan, l'hostal, La borda ...

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de choisir un nom qui réponde à trois critères qui paraissent importants :

- Nom simple et compréhensible par tout le monde
- Nom en langue Occitane
- Nom ayant aussi une relation avec l'ancienne destination du bâtiment (avec l'agriculture)

Il en ressort les noms suivants :

- 1- **La Granja** (la grange)
- 2- **La Granja Del Castel** (la grange du château)
- 3- **La Granja d'Aure** (la grange d'Aureville – « Aure » étant la contraction d'Aureville)

Ces propositions seront soumises à l'avis des administrés qui pourront voter pour le nom qu'ils préfèrent.

Mobilier

Plusieurs entreprises ont été consultées. Nous sommes en attente des devis.

4. Fonds de dotation – Mécénat.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal de la proposition d'un administré d'Aureville de participer financièrement à l'aménagement de la nouvelle salle des fêtes par le biais d'un fonds de dotation.

Convention de mécénat

CM-06/2022-27/02

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT l'objectif commun qu'ont la Mairie d'Aureville et Monsieur Pierre MORITEL de favoriser et promouvoir la culture sur la commune d'Aureville.

CONSIDERANT la proposition d'un don formulée par le Fonds de dotation Pierre MORITEL d'un montant de 20 000 € pour favoriser et promouvoir la culture sur notre commune. Cette aide participera, particulièrement à doter la nouvelle structure (salle culturelle) d'une installation son, lumière, vidéo et scène.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mécénat ci-joint à la délibération pour un don d'un montant de 20 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

SUJETS SANS DEBAT**VIE COMMUNALE****1. Urbanisation/Voirie/Travaux****Aménagement de l'entrée du village**

Le conseil départemental (DDT) a été consulté pour l'aménagement de l'entrée du village. Nous sommes en attente de leurs propositions.

Cheminement piétonnier.

La passerelle devrait être posée fin juin

Éclairage public

La dernière réunion de consultation de la population se déroulera le 4 juillet 2022.

2. École/Sport/Associations**2a – Écoles**

- **RPI**

Quelques travaux ont été demandés lors du conseil d'école du 20 juin 2022.

La kermesse se déroulera à Clermont le Fort le 2 juillet 2022 à partir de 10 heures.

- **SIEMCA**

RAS

2b - Associations

- **COMITÉ DES FÊTES**

Le comité des fêtes a proposé une belle fête locale 2022 marquée par le soleil. Beaucoup de monde a participé et les résultats moral et financier sont positifs.

Rappel : soirée guinguette avec feu d'artifice le 13 juillet 2022.

- **FOYER RURAL**

Une réunion avec le Foyer Rural a été organisée au sujet de la « sections jeunes ». Cette section n'existe plus au sein du Foyer. La commune reprendra donc la gestion des jeunes de la commune.

Le local communal qui leur était attribué est repris par la mairie et sera mutualisé entre 3 destinations : le café associatif, les boulistes et la mairie pour les jeunes.

- **JEUNES**

Réunion bilan de la soirée « Jeunes » du 14 mai 2022 organisée avec les communes de Clermont Le Fort, Lacroix-Falgarde et Goyrans :

- La commune de Goyrans n'a pas pu participer à cette réunion.
- Il a été décidé de demander aux jeunes de plus de 15 ans d'organiser à Lacroix-Falgarde une soirée pour les plus jeunes. La date du 16 octobre 2022 a été arrêtée.
- Pour les moins de 15 ans, une manifestation sera organisée avec la commune de Clermont uniquement : une rando ...
- Refaire l'année prochaine une grande manifestation avec les 4 communes.

Un courrier de remerciements sera envoyé aux boulistes pour leur implication dans la manifestation du mois de mai.

- **BASC**

Monsieur Patrice BACCHIN propose de relancer l'activité « rando du BASC » pour le mois d'octobre 2022 et de l'ouvrir à toute la population pour une sortie à la journée.

Deux nouvelles associations pourraient voir le jour sur la commune :

- Activités artistiques (dessin, couture, sérigraphie, linogravure...)
- Création de bijoux à partir d'objets recyclés.

3. CCAS

RAS

4. Communication

Une nouvelle « Brèves » paraîtra fin août..

VIE INTERCOMMUNALE

1 - Sicoval

1a – Conseil de communauté

Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales du territoire communautaire.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet, à partir des diagnostics du fonctionnement des réseaux pluviaux, d'identifier les secteurs à enjeux, proposer des solutions techniques et des priorités d'intervention, en fixant les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, afin de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie.

Les « contours » du futur schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communautaire inscrit dans le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) 2020-2022 se précisent. Les études préalables conduites en 2021 et 2022 ont permis de fiabiliser les données, de bien cadrer le périmètre, les attendus, la teneur et les objectifs du schéma directeur. A partir d'une bonne connaissance du territoire, des systèmes de gestion des eaux pluviales, des dysfonctionnements et des enjeux, elles permettent de définir le cadre pour le lancement d'un schéma directeur le plus adapté aux besoins et attentes du territoire.

L'élaboration du SDGEP du territoire comportera les cinq phases suivantes :

Phase 1 : État des lieux - Pré diagnostic

Phase 2 : Diagnostic

Phase 3 : Études de scénarios et stratégies

Phase 4 : Schéma directeur

Phase 5 : Zonage et Règlement.

Schéma directeur des pistes cyclables

Réflexions en cours : recensement des besoins et des problèmes et définition des axes utiles aux personnes.

1b – Conférence des maires

Débat sur le financement du projet de territoire : un pacte de confiance entre les communes et le Sicoval.

Quatre ateliers travaillent sur les questions suivantes :

I. Financement des politiques du Sicoval

II. Solidarité financière

III. Équité entre les communes.

1c – Groupes opérationnels

- Petit cycle de l'eau

Refonte de la facturation aux usagers pour janvier 2023.

2 - SMRAD

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Xavier ESPIC clôt la réunion du conseil municipal à 23h30
Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 30 août 2022 à 20h30

CM-06/2022-26/01 : Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

CM-06/2022-27/02 : Publicité des actes administratifs.

CM-06/2022-28/03 : Convention de mécénat

<i>AJAC Carole</i>	
<i>ANDRE Dominique</i>	
<i>BACCHIN Patrice</i>	
<i>BOISLIVEAU Anthony</i>	
<i>CAMUS Gabriel</i>	
<i>CASSAN Christine</i>	<i>Absente</i>
<i>ESPIC Xavier</i>	
<i>GILLES André</i>	
<i>GROENEN Jesse</i>	
<i>LANDREA Benoît</i>	
<i>MANENT Corinne</i>	
<i>MOUMIN Jean-Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>SCHMIT Sylvie</i>	<i>Absente</i>
<i>TARROUX Francis</i>	
<i>VERBEKE Céline</i>	<i>Absente</i>